



## J. KALPAC & CIE

S.A.S. AU CAPITAL DE 100 000 €  
R.C. 73 B 82 – SIRET 073 800 823 00012



*Inscrite au tableau régional de l'ordre des Experts comptables de Marseille  
et à la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes  
près la Cour d'Appel d'Aix en Provence*

43, Boulevard de la Blancarde – 13004 MARSEILLE  
Tel. 04 91 49 28 65 – Télécopie : 04 91 85 41 88  
E-mail : [cabinet@kalpac.fr](mailto:cabinet@kalpac.fr)  
[www.kalpac.fr](http://www.kalpac.fr)

### LA CHAUSSERIA

Société anonyme au capital de : 1.830.021 €  
Siège Social : 68 rue de Passy

75016 PARIS  
=====

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

=====

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

# LA CHAUSSERIA

Société anonyme au capital de : 1.830.021 €

Siège Social : 68 rue de Passy

75016 PARIS

=====

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

=====

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice au 31 décembre 2012 sur :

- le contrôle des comptes annuels de votre société, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels.

Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### Appréciation des règles et principes comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société et décrits dans l'annexe aux comptes annuels, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

## Estimations comptables

- Votre société a procédé à des provisions pour dépréciation des stocks suivant l'année d'achat de marchandises
  
- La note « *Principes, règles et méthodes comptables* » de l'annexe décrit les modalités de comptabilisation des éléments incorporels (fonds de commerce) et les raisons pour lesquelles aucune provision pour dépréciation n'a été effectuée.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations de la Direction et à comparer avec les réalisations correspondantes.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

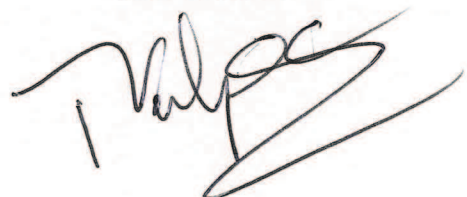
### **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

MARSEILLE, le 14 mai 2013

T. KALPAC





## J. KALPAC & CIE

S.A.S. AU CAPITAL DE 100 000 €  
R.C. 73 B 82 – SIRET 073 800 823 00012



*Inscrite au tableau régional de l'ordre des Experts comptables de Marseille  
et à la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes  
près la Cour d'Appel d'Aix en Provence*

43, Boulevard de la Blancarde – 13004 MARSEILLE  
Tel. 04 91 49 28 65 – Télécopie : 04 91 85 41 88  
E-mail : [cabinet@kalpac.fr](mailto:cabinet@kalpac.fr)  
[www.kalpac.fr](http://www.kalpac.fr)

### LA CHAUSSERIA

Société anonyme au capital de : 1.830.021 €  
Siège Social : 68 rue de Passy

75016 PARIS

#### RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

---

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

# LA CHAUSSERIA

Société anonyme au capital de : 1.830.021 €

Siège Social : 68 rue de Passy

75016 PARIS

=====

## RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

=====

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article, 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article 225-38 du code de commerce.

#### **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

En application de l'article 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Il s'agit des loyers versés à la SCI LANGUEDOC (Gérante Madame PHILIP) :

- |                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| ➤ au titre du magasin de Montpellier | 28.555,04 € |
| ➤ au titre du magasin de Toulon      | 32.781,15 € |

MARSEILLE, le 14 mai 2013

T. KALPAC





## J. KALPAC & CIE

S.A.S. AU CAPITAL DE 100 000 €  
R.C. 73 B 82 – SIRET 073 800 823 00012



*Inscrite au tableau régional de l'ordre des Experts comptables de Marseille  
et à la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes  
près la Cour d'Appel d'Aix en Provence*

43, Boulevard de la Blancarde – 13004 MARSEILLE  
Tel. 04 91 49 28 65 – Télécopie : 04 91 85 41 88  
E-mail : [cabinet@kalpac.fr](mailto:cabinet@kalpac.fr)  
[www.kalpac.fr](http://www.kalpac.fr)

### LA CHAUSSERIA

Société anonyme au capital de : 1.830.021 €  
Siège Social : 68 rue de Passy

75016 PARIS  
=====

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LE CONTROLE INTERNE

=====

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012



# LA CHAUSSERIA

Société anonyme au capital de : 1.830.021 €  
Siège Social : 68 rue de Passy

75016 PARIS

=====

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LE CONTROLE INTERNE

=====

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient à Madame la Présidente d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport de Madame la Présidente président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

MARSEILLE, le 14 mai 2013

T. KALPAC

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'T. Kalpac', with a large, sweeping flourish underneath.